

---

<b>Nombre de membres en exercice : 13</b>	<b>PV de la séance du mardi 22 janvier 2019 à 20h30</b>
<b>Présents : 10</b>	L'an deux mille dix-neuf et le 22 janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 16 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire.
<b>Votants : 11</b>	<b>Sont présents :</b> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Patricia SEGALA. <b>Représentés :</b> Jean-Marc FAUREL représenté par Patricia SEGALA <b>Excusés :</b> Valérie BASTIEN, Jean OBERLE <b>Absents :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude LAVAL

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- **Délibération n°1 :** Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit «La Bénie» après enquête publique ;
- 2- **Délibération n°2 :** Demande de DETR 2019 : Modification du montant estimatif des travaux relatif à la réfection de la toiture de la Chapelle Sainte Anne - Mise hors d'eau de l'Edifice ;
- 3- **Délibération n°3 :** Restauration de la toiture et de la maçonnerie du four à pain communal de Sireyjols - Fonds de concours relatif à la restauration du patrimoine de la communauté de communes - Acceptation ;
- 4- **Délibération n°4 :** Sinistre relatif aux dommages occasionnés le 06/08/2018 à une barrière devant la Mairie par un véhicule appartenant à la POSTE - Acceptation du remboursement de GROUPAMA et autorisation pour procéder à l'encaissement ;
- 5- **Délibération n°5 :** Voyage scolaire en Italie du 17 au 22 février 2019 - Demande d'aide financière émanant du Collège Puy d'Alon pour les familles domiciliées sur la commune ;
- 6- Divers.

**1-Délibération n°1 : Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit «La Blénie» après enquête publique :**

Par délibération en date du 13/02/2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie » d'une superficie d'environ 72 m<sup>2</sup>, située entre la route départementale n°87 et la parcelle section B n° 1191 en vue de sa cession à Monsieur LAIRESSE Yves.

L'enquête publique s'est déroulée du 05/11/2018 au 21/11/2018 inclus.

Une seule observation favorable a été formulée dans le registre d'enquête publique et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette désaffectation et aliénation de portion de chemin rural.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide de désaffecter la portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie » d'une superficie d'environ 72m<sup>2</sup>, située entre la route départementale n°87 et la parcelle section B n° 1191 en vue de sa cession ;
- fixe le prix de vente dudit chemin à 1.50€ le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais de bornage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2-Délibération n°2 : Demande de DETR 2019 : Modification du montant estimatif des travaux relatif à la réfection de la toiture de la Chapelle Sainte Anne - Mise hors d'eau de l'Edifice :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018\_67\_12\_0401 relative aux demandes de subventions au titre de la DETR 2019, du FAST et du Fonds de soutien à la restauration du patrimoine pour la réfection de la toiture de la Chapelle Sainte-Anne.

Il informe le conseil municipal que pour bénéficier de la DETR 2019 pour ce projet, l'autofinancement de la collectivité doit être à hauteur de 20% minimum et le montant de la DETR doit être au moins égal à 3 000€.

Il indique également que la Préfecture a interrogé l'Architecte des Bâtiments de France pour ce projet et qu'il a émis comme prescription un habillage des chevrons de rive en ardoise.

Il précise que la nouvelle estimation prévisionnelle en tenant compte de tous ces critères est de 12 543.00€ HT et propose d'établir le plan de financement suivant :

*DETR 2019 (Etat)	25 %	3 135.75
*FAST 2019 (Département)	15 %	1 881.45
*CAUVALDOR (Fonds de soutien à la restauration du patrimoine)	50 % du montant total des travaux plafonné à 5 000€ (39.86%)	5 000.00
*Autofinancement	20.14 %	2 525.80

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 (J. Chastanet)**

- approuve le nouveau montant estimatif des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et toutes pièces administratives relatives à ce projet.

**3-Délibération n°3 : Restauration de la toiture et de la maçonnerie du four à pain communal de Sireyjols - Fonds de concours relatif à la restauration du patrimoine de la communauté de communes – Acceptation :**

*Vu*, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

*Vu*, la délibération de la communauté de communes en date du 12 novembre 2018 accordant un fonds de concours à hauteur de 3 860.00€ à la commune pour ce projet.

*Considérant*, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (M. Gardin, A. Ricou, J. Chastanet)**

➤ accepte le fonds de concours à hauteur de 3 860,00 €.

➤ rappelle le plan de financement comme suit :

- 3 860.00 € par la communauté de communes,

- 3 860.00 € par la commune.

➤ acte que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

**4-Délibération n°4 : Sinistre relatif aux dommages occasionnés le 06/08/2018 à une barrière devant la Mairie par un véhicule appartenant à la POSTE - Acceptation du remboursement de GROUPAMA et autorisation pour procéder à l'encaissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du sinistre relatif aux dommages occasionnés le 06/08/2018 à une barrière devant la Mairie par un véhicule appartenant à la POSTE.

Il précise que dans le cadre du préjudice matériel subi et suite à l'encaissement du recours, l'assurance GROUPAMA règle à la collectivité un montant de 162.20€ selon le devis fourni pour le remplacement de la barrière.

Pour permettre l'encaissement de cette recette, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- accepte le règlement de GROUPAMA d'un montant de 162.20€ ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement.

**5-Délibération n°5 : Voyage scolaire en Italie du 17 au 22 février 2019 - Demande d'aide financière émanant du Collège Puy d'Alon pour les familles domiciliées sur la commune :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Collège Puy d'Alon sollicitant une aide financière pour un voyage scolaire en Italie (Rome et Naples) pour les familles domiciliées sur la commune.

Il précise que ce voyage est proposé à tous les élèves des classes de quatrième du 17 au 22 février 2019.

Il expose au conseil municipal l'action éducative de ce voyage.

Il précise que la participation demandée à chaque famille est de 322€ et il indique que 7 enfants sont domiciliés sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Pour : 10**

**Contre : 1 (J.Chastanet ) ce voyage est à visée pédagogique et devrait être pris en charge par l'E.N.**

**Abstentions : 0**

- décide d'accorder une aide financière aux sept familles domiciliées sur la commune à hauteur de 50 euros par enfant ;

- dit que cette somme sera versée directement aux familles concernées ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

## 6-Divers

### 6.1- Transfert d'un débit de boisson à consommer sur place :

Monsieur Nicolas CAMINADE sollicite le transfert de la licence de débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie dernièrement exploitée sur notre commune au lieu-dit le Bourg par la SNC Billy Bar-Tabac.

Un avis sur ce transfert de licence est à donner avant le 23 janvier 2019.

Après renseignement auprès du liquidateur et des conditions énoncées par le conseil municipal, nous donnons un avis favorable au transfert de cette licence.

### 6.2- Lettre circulaire rappelant aux collectivités leurs obligations en matière de RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017\_80\_12\_2002 relative à la mise en place du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Rappel : ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

– l'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

*Elle constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend essentiellement à valoriser l'exercice des fonctions ainsi que l'expérience professionnelle.*

*Cette indemnité est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.*

*En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs sauf exceptions.*

– le CIA : Complément Individuel Annuel :

*Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.*

Il précise que dans cette délibération une seule part du RIFSEEP a été attribuée aux agents de la collectivité.

Dans une décision du 13 juillet 2018 le Conseil Constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité a validé l'obligation d'instaurer le Complément Individuel Annuel (CIA).

Les collectivités territoriales sont libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts. Elles sont également libres de fixer le montant de la part visant à récompenser l'engagement professionnel de l'agent.

Ce montant peut être faible puisque le ministère de l'action et des comptes publics a récemment précisé que les employeurs territoriaux peuvent fixer un plafond relativement bas. Néanmoins, une décision qui fixerait une part CIA à 0€ méconnaîtrait le principe même sur lequel est fondée l'attribution de ce complément en contournant l'obligation faite aux collectivités territoriales de fixer le CIA ; Elle serait donc irrégulière.

(Montant maximal individuel annuel CIA en euros : groupe 1 – 1 260€/ groupe 2 -1 200€).

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération lors d'une prochaine séance, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion).

### 6.3- Informations diverses :

– Le montant prévisionnel de la contribution que la communauté de communes versera au Service d'Incendie et de Secours pour l'année 2019 au titre de notre participation est de : 22 187.83€.

– Délibération de CAUVALDOR relative à l'instauration des plans de secteurs dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H en date du 10/12/2018.

### 6.4-Grand Débat National :

Le conseil municipal propose de faire un débat couplé avec le cahier de doléances le samedi 9 février 2019 de 9h30 à 12h30 à la salle des fêtes de Gignac (voir lettre aux habitants les informant de cette réunion débat).

**Prochaine séance du conseil municipal le mardi 26 Février 2019**

